

## **DECISION DU PRESIDENT** **N° D-2022/202**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FONDS POUR LA RESTAURATION ET L'ACQUISITION DES BIBLIOTHEQUES / FRAB) POUR LA RESTAURATION ET L'ACQUISITION DE DOCUMENTS PRECIEUX**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

De 2005 à 2019, le FRRAB (Fonds régional pour la restauration et l'acquisition des bibliothèques) a eu pour objet le soutien conjoint de l'État et de la région Basse-Normandie aux opérations en faveur du patrimoine écrit et graphique menées par les collectivités territoriales de Basse-Normandie pour les fonds patrimoniaux de leurs bibliothèques de lecture publique. Depuis 2020, le dispositif est porté uniquement par l'Etat et a été renommé Fonds de restauration et d'acquisition des bibliothèques – FRAB.

Les principaux objectifs de ce soutien portent sur :

- compléter les collections existantes de documents rares et précieux,
- développer les fonds dans le sens de leur spécificité régionale et locale,
- favoriser l'entrée dans les collections publiques de documents exemplaires (livres d'artistes, bibliophilie contemporaine),
- commander des reliures contemporaines pour des documents,
- restaurer les fonds de quelque nature qu'ils soient (manuscrits, affiches, etc.).

Le taux d'intervention de l'État est compris entre 40% et 80% du coût de l'opération hors taxes.

Pour l'année 2021-2022, la bibliothèque de Caen a mis l'accent sur les acquisitions patrimoniales.

Les acquisitions patrimoniales de la Bibliothèque de Caen suivent plusieurs axes, dont l'élément fondateur reste la vocation régionale de la Bibliothèque. Ces axes sont liés à l'histoire des fonds.

La mise en œuvre du projet de Bibliothèque numérique des impressions caennaises implique aussi une attention soutenue pour les livres imprimés à Caen.

Les documents acquis sont en priorité ceux qui se rapportent :

- aux collections anciennes conservées par la Bibliothèque,
- aux impressions caennaises (XVIe- XIXe siècles)
- à l'histoire de Caen et du Calvados, et plus généralement de la Basse-Normandie,
- aux écrivains et artistes ayant marqué la Basse-Normandie,
- à l'histoire du livre par le biais de la bibliophilie contemporaine.

Certains fonds sont l'objet d'une attention particulière. C'est notamment le cas des fonds d'écrivains comme ceux d'Alphonse Allais, Barbey d'Aurevilly, Jean Follain, Remy de Gourmont, François de Malherbe, Octave Mirbeau, Henri de Régnier, Jean Regnault de Segrais, ou encore le fonds normand iconographique (FNI).

La liste des documents patrimoniaux acquis entre le 1er mai 2021 et le 6 mai 2022 est jointe en annexe à la présente délibération.

Le budget prévisionnel pour cette opération de mai 2021 à mai 2022 s'élève à 27 853 €.

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel total est d'un montant de 30 000 €.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé, pour l'exercice 2022 dans le cadre de ces projets.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 12 décembre 2022

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **16 DEC. 2022**  
Exécutoire le  
Notifié le

Le Président,  
Joël BRUNEAU

